



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Groupe de travail des partenariats public-privé****Sixième session**Genève, 1^{er} et 2 décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session¹**

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, à partir du 1^{er} décembre 2022 à 10 heures, selon des modalités hybrides²

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection d'observateurs au Bureau.
3. Débat d'orientation : Accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe grâce aux partenariats public-privé.
4. Examen des travaux menés depuis la cinquième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 29 et 30 novembre 2021.
5. Plan d'activités pour 2022-2023.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la sixième session.

¹ Les membres des délégations qui participent à des réunions tenues au Palais des Nations devront s'inscrire en ligne et remplir le formulaire d'inscription téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.unece.org/ppp/wpppp/6.html>. Il leur faut, avant la réunion (sauf s'ils sont membres d'une mission sise à Genève), se présenter munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité au Groupe des cartes d'accès et d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, situé au Portail de Prégny, 8-14, avenue de la Paix, pour se faire délivrer un badge. Les membres des délégations pourront obtenir un complément d'information sur le site Web de la CEE, à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.

² Deux séances hybrides de deux heures seront organisées de 10 heures à midi et de 15 heures à 17 heures le 1^{er} décembre, et deux séances hybrides de trois heures seront organisées de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le 2 décembre 2022. La participation en personne pourrait être soumise à des restrictions, et les représentants auront la possibilité d'assister aux séances en ligne.



II. Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire annoté	ECE/CECI/WP/PPP/2022/1	Décision

1. Le Groupe de travail adoptera l'ordre du jour de sa sixième session.

Point 2. Élection d'observateurs au Bureau

2. À sa dernière session en 2021, le Groupe de travail a élu son bureau pour un mandat de deux ans. Conformément à son règlement intérieur (ECE/CECI/WP/PPP/2021/5/Rev.1), le Groupe de travail peut élire au Bureau, pour un mandat de deux ans, des observateurs issus de trois groupes d'intérêt : secteur privé, universités et société civile.

Point 3. Débat d'orientation : Accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe grâce aux partenariats public-privé

3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États membres pourront examiner comment l'approche adoptée par la CEE en matière de partenariats public-privé (PPP) axés sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) peut être utilisée pour accélérer la réalisation des ODD dans la région de la CEE. En outre, le débat d'orientation montrera comment les PPP axés sur la réalisation des ODD peuvent accélérer l'exécution de projets de réalisation d'infrastructures de qualité et durables, notamment pour le redressement et la reconstruction économiques durables, et comment les PPP axés sur la réalisation des ODD peuvent contribuer à la transition vers l'économie circulaire, qui est le thème transversal de la soixante-neuvième session de la Commission.

4. Ce débat d'orientation enrichira également l'examen du thème transversal du débat de haut niveau de la soixante-dixième session de la Commission, en avril 2023, consacré aux transformations numériques et vertes pour le développement durable dans la région de la CEE.

5. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les discussions s'articuleront autour d'un débat de haut niveau et de séances d'orientation :

A. Débat de haut niveau : Comment les PPP axés sur la réalisation des ODD peuvent accélérer le développement durable

6. Au rythme actuel des progrès, la région de la CEE n'atteindra que 25 % des cibles des ODD d'ici à 2030³ et, alors que l'on arrive à mi-parcours du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est urgent d'agir pour accélérer le développement durable. En outre, la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine ont des répercussions mondiales et systémiques et les perspectives de l'économie mondiale se dégradent rapidement. Le débat de haut niveau portera sur la façon dont les PPP axés sur la réalisation des ODD peuvent stimuler l'investissement dans les objectifs et accélérer la réalisation d'infrastructures durables – vertes, résilientes, circulaires et de haute qualité – pour le redressement et la reconstruction économiques dans la région de la CEE.

³ CEE (2022). « Halfway to 2030: How Many Targets Will Be Achieved in the UNECE Region? » (À mi-chemin vers l'échéance de 2030 : combien d'objectifs seront réalisés dans la région de la CEE ?) <https://w3.unece.org/sdg2022/index.html>.

B. Séance 1 : « Redressement et reconstruction économiques durables : comment les PPP axés sur la réalisation des ODD peuvent-ils accélérer la réalisation de projets d'infrastructure durables ? »

7. Les participants à cette séance examineront les potentialités et les difficultés d'une mise en œuvre simplifiée et accélérée des PPP axés sur la réalisation des ODD dans les phases de reconstruction suivant une pandémie, une catastrophe ou une guerre. Ils étudieront des solutions permettant de mettre en place des procédures accélérées pour les PPP qui restent conformes aux Principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP axés sur la réalisation des ODD et qui permettent d'atteindre les résultats attendus de ces partenariats. De telles solutions reposent notamment sur la reproductibilité de projets similaires, et passent entre autres par des procédures et une législation spéciales, par la passation de marchés par lots et par la création de fonds spéciaux tenant dûment compte de considérations environnementales et autres (telles que les questions de genre et la participation des parties concernées).

C. Séance 2 : « La transformation numérique : comment améliorer les PPP sur l'ensemble de leur cycle d'existence afin que les projets reposant sur des PPP servent la réalisation des ODD ? »

8. Les participants à la séance débattront de la manière dont l'adoption de solutions et de technologies numériques peut améliorer l'exécution, la performance et la durabilité des projets reposant sur des PPP axés sur la réalisation des ODD. Il sera en particulier question de comment améliorer chaque étape du cycle d'existence des PPP grâce à l'utilisation de données, de solutions informatiques et d'autres outils numériques. Les participants étudieront aussi comment les PPP axés sur la réalisation des ODD peuvent aider à réaliser la transformation numérique des pays et des villes en favorisant le développement d'écosystèmes d'infrastructures numériques⁴.

9. Le programme détaillé du débat d'orientation sera élaboré en concertation avec le Bureau et mis à la disposition des participants sur le site Web de la CEE.

Point 4. Examen des travaux menés depuis la cinquième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 29 et 30 novembre 2021

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Guidelines on Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals in Waste-to-Energy projects for Non-Recyclable Waste: Pathways towards the Circular Economy (Lignes directrices sur les partenariats public-privé au service des objectifs de développement dans les projets de valorisation énergétique des déchets non recyclables : les voies de l'économie circulaire)	ECE/CECI/WP/PPP/2022/3	Décision
Guidelines on promoting Circular Economy in Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals (Lignes directrices sur la promotion de l'économie	ECE/CECI/WP/PPP/2022/4	Décision

⁴ Les travaux sur la transformation numérique bénéficieront de la coopération avec des plateformes multilatérales pour les infrastructures durables (dont SOURCE), conformément au programme de travail pour 2023 du sous-programme Coopération et intégration économiques (ECE/CECI/2022/5).

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
circulaire dans les partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable)		
Standard on Private-Public Partnerships/Concession Model Law (Norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé)	ECE/CECI/WP/PPP/2022/5	Décision
Introduction to Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals (Introduction aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable)	ECE/CECI/WP/PPP/2022/6	Information
Guiding Principles on Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals (Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable)	ECE/CECI/WP/PPP/2022/7	Information
Annual summary report of Bureau decisions since the fifth session of the Working Party on Public-Private Partnerships on 29-30 November 2021 (Rapport récapitulatif annuel des décisions prises par le Bureau depuis la cinquième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 29 et 30 novembre 2021)	ECE/CECI/WP/PPP/2022/INF.1	Information

10. Le Groupe de travail examinera les travaux relatifs aux PPP menés depuis sa dernière session, en novembre 2021, en ce qui concerne :

- a) Les documents d'orientation : normes, lignes directrices, principes directeurs, déclarations et recommandations internationaux relatifs aux PPP ;
- b) La mise en œuvre : activités de renforcement des capacités et services consultatifs.

A. Documents d'orientation : normes, lignes directrices, principes directeurs, déclarations et recommandations internationaux relatifs aux PPP

11. Les documents suivants sont présentés au Groupe de travail pour examen et approbation :

- a) Guidelines on Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals in Waste-to-Energy projects for Non-Recyclable Waste: Pathways towards the Circular Economy (Lignes directrices sur les partenariats public-privé au service des objectifs de développement dans les projets de valorisation énergétique des déchets non recyclables : les voies de l'économie circulaire) (ECE/CECI/WP/PPP/2022/3) ;
- b) Guidelines on promoting Circular Economy in Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals (Lignes directrices sur la promotion de l'économie circulaire dans les partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable) (ECE/CECI/WP/PPP/2022/4) ;

c) Standard on Private-Public Partnerships/Concession Model Law (Norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé) (ECE/CECI/WP/PPP/2022/5)⁵.

12. Les documents suivants sont soumis pour information au Groupe de travail conformément à la décision 2022 – 4b.2⁶ prise par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (le Comité) à sa quinzième session, en mai 2022, de changer le nom en « PPP axés sur la réalisation des ODD » et de rééditer progressivement un certain nombre de documents pour refléter ce changement :

a) Introduction to Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals (Introduction aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable) (ECE/CECI/WP/PPP/2022/6) ;

b) Guiding Principles on Public-Private Partnerships for the United Nations Sustainable Development Goals (Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable) (ECE/CECI/WP/PPP/2022/7).

13. À sa quinzième session, en mai 2022, le Comité a approuvé la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3) et a recommandé que les États membres l'appliquent à titre volontaire sous sa forme d'auto-évaluation. Il a également demandé que le document soit réédité dans un délai de douze mois afin de refléter la suppression de l'expression « people-first » dans le nom de la Méthode d'évaluation (remplacement de « Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable » par « Méthode d'évaluation des partenariats public-privé au regard des objectifs de développement durable »), cette réédition devant se faire dans le cadre du quota de documents alloué au sous-programme Coopération et intégration économiques et ne pas occasionner de coûts supplémentaires (voir la référence à la décision 2022 – 4b.2 dans la note de bas de page numéro 6 ci-dessus). Le document sera réédité pour la prochaine session du Comité en 2023. Dans l'intervalle, conformément au plan d'action adopté par le Groupe de travail à sa quatrième session en 2020 (ECE/CECI/WP/PPP/2020/2, annexe II), et notamment à la nécessité de rendre le nom de la Méthode d'évaluation plus attrayant afin d'en faciliter la promotion, et à la décision 2021 – 3.1 du Groupe de travail, le Bureau propose le nom suivant pour examen par le Groupe de travail :

⁵ Dans sa décision 2022 – 4b.4, le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (le Comité) a demandé au Groupe de travail d'examiner des propositions relatives à un éventuel changement de nom de la « loi type » afin de voir si un tel changement pouvait clarifier l'objectif de ce document, et de se prononcer sur la question avant décembre 2022.

⁶ Dans sa décision 2022 – 4b.2, concernant la poursuite de l'utilisation du terme « People-first PPPs for the SDGs » (PPP axés sur les intérêts de la population et la réalisation des ODD), le Comité a pris note des résultats des consultations informelles menées avec les délégations intéressées sur cette question depuis la cinquième session du Groupe de travail en novembre 2021, et a décidé a) de remplacer ce terme par « PPP for the SDGs » (PPP axés sur la réalisation des ODD) et b) de rééditer progressivement les documents sur les PPP précédemment approuvés et adoptés par le Comité et le Groupe de travail afin qu'ils reflètent la nouvelle terminologie, sans toutefois dépasser le quota de documents alloué au sous-programme Coopération et intégration économiques ni occasionner des dépenses supplémentaires. Le Comité a demandé au secrétariat de rééditer trois documents de base dans un délai de douze mois, et le reste des documents dans les trois ans. Le Comité a demandé au Bureau du Groupe de travail sur les PPP de décider quels documents autres que les documents de base devraient être prioritaires au cours de cette période.

Note : les trois documents de base mentionnés ci-dessus sont : les Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/2019/5) ; l'Introduction aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/2019/6) ; et la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3). Les deux premiers ont été réédités pour la présente session et le troisième sera réédité en 2023 pour refléter la décision du Groupe de travail sur le nom de la Méthode d'évaluation.

« UNECE PPP and Infrastructure Evaluation and Rating System (PIERS): An Evaluation Methodology for the SDGs » (Système d'évaluation et de notation des PPP et des infrastructures (système PIERS) : une méthode d'évaluation au service des ODD).

14. Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur (ECE/CECI/WP/PPP/2021/5/Rev.1), un rapport récapitulatif annuel des décisions prises par le Bureau (ECE/CECI/WP/PPP/2022/INF.1) sera soumis au Groupe de travail pour information.

B. Mise en œuvre : activités de renforcement des capacités et services consultatifs

15. Le Groupe de travail examinera les activités de renforcement des capacités menées et les services consultatifs fournis depuis la dernière session.

16. Les membres du Groupe de travail pourront dresser le bilan des travaux sur les PPP déjà achevés et examiner les moyens de les promouvoir et de les faire connaître comme il se doit.

Point 5. Plan d'activités pour 2022-2023

<i>Titre du document</i>	<i>Cote</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa cinquième session	ECE/CECI/WP/PPP/2021/2	Information
Plan d'activités intersessions pour 2022-2023	ECE/CECI/2022/2, annexe II	Information
Focus of future work of the Working Party in support of Public-Private Partnerships for the Sustainable Development Goals (Orientation des travaux futurs du Groupe de travail à l'appui des partenariats public-privé axés sur la réalisation des objectifs de développement durable)	ECE/CECI/WP/PPP/2022/INF.2	Décision

17. Le Groupe de travail examinera les propositions de travaux à mener pour le reste de l'année 2022 et en 2023, conformément au plan d'activités intersessions pour 2022-2023 adopté par le Comité en mai 2022 (ECE/CECI/2022/2, annexe II). Un document contenant des propositions de nouvelles normes, lignes directrices et recommandations alignées sur le plan d'activités intersessions du Comité pour 2022-2023⁷ sera présenté pour examen (ECE/CECI/WP/PPP/2022/INF.2). La prise en compte des propositions de normes et de lignes directrices sera fonction de l'intérêt manifesté par les experts membres des équipes de rédaction et d'évaluation, ainsi que des ressources disponibles.

18. Le Groupe de travail examinera également, le cas échéant, des propositions des États membres et se prononcera sur celles-ci.

19. Les participants sont invités à indiquer si des États membres ou d'autres parties prenantes souhaiteraient soit bénéficier d'activités de renforcement des capacités dans les

⁷ Notamment son paragraphe 15, qui énonce que le travail sur les PPP est axé sur le soutien à l'utilisation de ces partenariats par les États membres de la CEE pour agir dans un éventail de domaines se rapportant à des thèmes transversaux pertinents de la Commission, comme le redressement et la reconstruction économiques durables, la corruption dans les PPP, la préparation et la riposte aux pandémies, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'accélération de la réalisation des ODD dans la région de la CEE. Le même paragraphe précise aussi que les Principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP axés sur la réalisation des ODD constituent la base normative des travaux sur les PPP.

domaines de travail prioritaires du Groupe de travail, soit assurer de telles activités ou les accueillir. Les demandes d'activités de renforcement des capacités et de services consultatifs soumises par les États membres seront examinées à la lumière des capacités et des ressources disponibles.

20. Les participants sont également invités à faire savoir si des États membres ou d'autres parties prenantes souhaiteraient fournir un appui extrabudgétaire aux travaux de la CEE en matière de PPP axés sur la réalisation des ODD (fonds ou contributions en nature, notamment organisation de séminaires ou création de réseaux).

Point 6. Questions diverses

Dates de la prochaine session

21. Le secrétariat propose d'organiser la septième session du Groupe de travail à Genève, au quatrième trimestre de 2023, sous réserve de disposer de salles de conférence au Palais des Nations. Le Groupe de travail arrêtera les dates de la prochaine session.

Point 7. Adoption du rapport de la sixième session

22. Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa sixième session.

III. Calendrier provisoire

<i>Horaires</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
Jeudi 1^{er} décembre 2022	
10 heures-midi	Point 1. Adoption de l'ordre du jour Point 2. Élection d'observateurs au Bureau Point 3. Débat d'orientation : Accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans la région de la CEE grâce aux partenariats public-privé
Midi-15 heures	Pause déjeuner
15 heures-17 heures	Point 3. Débat d'orientation : Accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans la région de la CEE grâce aux partenariats public-privé (<i>suite</i>)
Vendredi 2 décembre 2022	
10 heures-13 heures	Point 4. Examen des travaux menés depuis la cinquième session du Groupe de travail des partenariats public-privé, tenue les 29 et 30 novembre 2021 Point 5. Plan d'activités pour 2022-2023
13 heures-15 heures	Pause déjeuner
15 heures-18 heures	Point 6. Questions diverses Point 7. Adoption du rapport de la sixième session